

**COMMUNE DE COMBOVIN**

**ARRÊTÉ N° 34/2024  
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ROUTE DES  
DURONS - PARKING DU CIMETIERE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande des associations ACCA et LA CHAUMEANE en vue du concours de pétanque lors de la fête de la Sainte-Marguerite le samedi 20 juillet 2024 et le dimanche 21 juillet 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit du jeudi 18 juillet 2024 à 8h00 au lundi 22 juillet 2024 à 8h00, à tout véhicule, route des Durons, parking du cimetière.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services municipaux de COMBOVIN pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Maire de COMBOVIN et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CHABEUILL sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **18 juillet 2024**.

Fait à COMBOVIN, le 1er juillet 2024

Le Maire,  
Madame Séverine BOUIT

